

# LE RÉGIME DE BASE

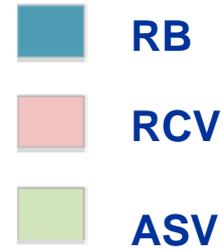
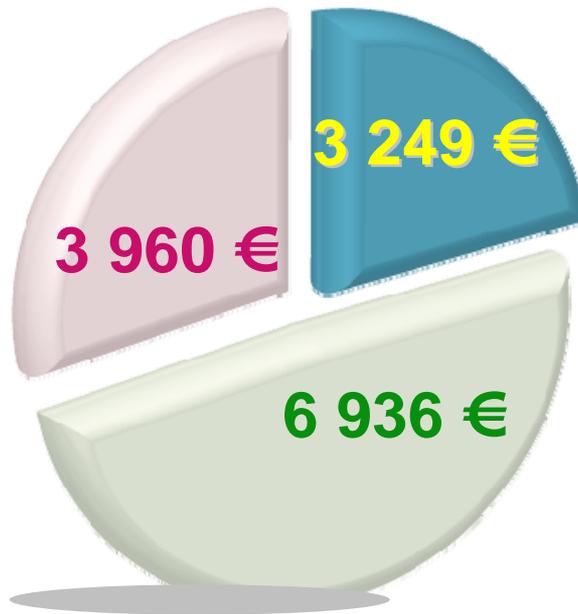


Docteur Yves LÉOPOLD

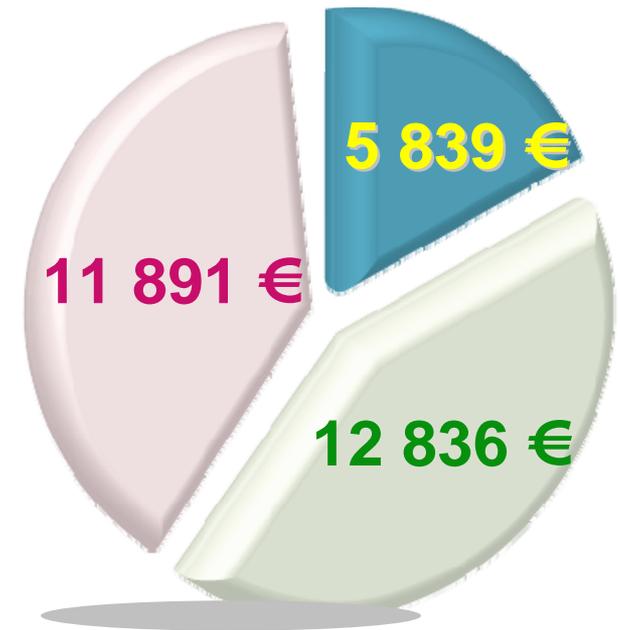
# Cotisations et retraites moyennes 2009



## Cotisations moyennes



## Retraites moyennes



# Régime de Base : les principales dates

- 1949** Création du régime de Base
- 1974** La loi instaure la compensation nationale entre tous les régimes de base français.
- 1977** Mise en place de dispenses de cotisations en fonction du seul revenu professionnel.
- 1978** Majoration de l'allocation au-delà de 15 années d'assurance à 37,5 ans.
- 1983** Versement de la retraite à partir de 60 ans avec un coefficient de minoration.
- 1988** Le conjoint survivant a la possibilité de cumuler sa pension de réversion avec une retraite personnelle (avec limite).
- 1989** Ouverture du régime aux conjoints collaborateurs.
- 1993** Une cotisation proportionnelle s'ajoute à la cotisation forfaitaire.
- 1996** Un projet de réforme est à l'étude à la CNAVPL.
- 2003** La loi portant réforme des retraites concerne le régime de Base des professions libérales à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

# Régime de Base – Cotisations 2009

## Cotisation provisionnelle 2009 sur revenus 2007

- Tranche 1 : **8,6 %** jusqu'à 29 162 €  
Cotisation maximale : **2 508 €**
- Tranche 2 : **1,6 %** de 29 162 € à 171 540 €  
Cotisation maximale : **2 278 €**
- Cotisation totale maximale : **4 786 €**
- Cotisation minimale : **150 €** en cas de revenus inférieurs à 1 742 € (200 SMIC horaire).

**+ Régularisation de la cotisation 2007 sur revenus 2007.**

# Régime de Base - Points de retraite et trimestres d'assurance

**Tranche 1** → **450 points** maximum par an pour 29 162 € de revenus

**Tranche 2** → **100 points** maximum par an pour 171 540 € de revenus

Total  
**550 points maximum**

Valeur du point : **0,5272 €** depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009

**Trimestres d'assurance**

- 4 trimestres maximum par année civile.
- 1 trimestre validé par tranche de 1 742 € de revenus (200 SMIC horaire).

# Régime de Base - Début d'affiliation

## Cotisation provisionnelle sur revenu forfaitaire

1<sup>re</sup> année en 2009 → 585 €

2<sup>e</sup> année en 2009 → 869 €

### Différé

Sur demande écrite et avant tout règlement, le paiement de la cotisation **provisionnelle** des 12 premiers mois d'affiliation peut être reporté jusqu'à la fixation de la cotisation définitive sans majoration de retard.

### Étalement de paiement

La cotisation **définitive** pourra, sur demande écrite, être étalée, sans majoration de retard sur une période de 5 ans maximum avec des règlements de 20% minimum par an.

# Régime de Base – Cas particuliers



*Femmes  
médecins*



**100 points  
supplémentaires**



pour les femmes médecins,  
au titre du trimestre civil  
au cours duquel survient  
l'accouchement  
(à compter du 01/01/04).

*Médecins  
invalides*

**200 points supplémentaires**

par année pour les médecins  
invalides en exercice obligés  
de recourir à l'assistance  
d'une tierce personne  
pour accomplir les actes  
ordinaires de la vie.

## **Exonération pour raison de santé**

Arrêt de 6 mois : Exonération totale de la cotisation  
annuelle **avec attribution de 400 points.**

# Régime de Base - Compensation nationale 2007



*VERSENT*

Professions libérales  
456 M€

Avocats  
63 M€

Salariés  
5 029 M€

*REÇOIVENT*

Artisans  
444 M€

Industriels et  
commerçants 919 M€

Exploitants agricoles  
4 185 M€

**Montant moyen versé :** par salarié : **198,66 €**

par professionnel libéral : **865,45 €**

# Régime de Base - Périodes rachetables

## Rachat de **12 trimestres maximum** pour atteindre le **taux plein** (160 trimestres\*) ou **s'en rapprocher**

Les années d'études supérieures si la CARMF est le premier régime auquel le médecin a été affilié après l'obtention du diplôme et s'il n'a pas été affilié à un régime de retraite pour ces années.

Les années au titre desquelles il est acquis moins de 4 trimestres (dispense de 1<sup>ère</sup> année d'affiliation ou pour revenus insuffisants).

*\* ou plus selon l'année de naissance*

# Régime de Base - Coût du rachat



## Trimestres d'assurance

Il permet d'atténuer la décote de 1,25% par trimestre manquant ou d'atteindre le taux plein (actuellement 160 trimestres\* à partir de 60 ans).

## Trimestres d'assurance et de points

Il permet d'atténuer la décote ou d'atteindre le taux plein avec une retraite **majorée du montant correspondant aux points supplémentaires acquis.**

Coût à 57 ans en 2009

de **2 307 €**  
à **2 635 €**

selon le revenu, par trimestre racheté.

de **3 419 €**  
à **3 906 €**

selon le revenu, par trimestre racheté (de 99,3 points à 113,4 points acquis par trimestre).

**Déductibilité fiscale des cotisations de rachat**

*\* ou plus selon l'année de naissance*

# Régime de Base - Âge de départ à la retraite



**160 trimestres (\*)**

**- de 160 trimestres (\*)**

**+ de 160 trimestres (\*)**

	160 trimestres (*)	- de 160 trimestres (*)	+ de 160 trimestres (*)
<b>de 60 à 64 ans</b>	<b>sans décote</b>	<b>sans décote</b> (si inaptitude, anciens combattants, grands invalides)	
		<b>avec décote</b> (- 1,25 % par trimestre manquant)	
<b>dès 65 ans</b>	<b>sans décote</b>	<b>sans décote</b>	
<b>60 ans et plus</b>			<b>avec surcote</b> (+ 0,75 % par trimestre)

(\*) Trimestres d'assurance tous régimes de Base confondus pour les médecins nés jusqu'en 1948. Cette durée est augmentée à partir de 2009 de 161 à 164 trimestres selon l'année de naissance : 161 trimestres pour 1949, 162 pour 1950, 163 pour 1951 et 164 pour 1952 et les années suivantes en l'état actuel de la législation.

# Régime de Base – Décote / surcote

## Exemple de **décote**

Trimestres d'assurance acquis par cotisations et rachat éventuel	<b>155</b>
Age du médecin au départ à la retraite	<b>63 ans</b>
Nombre de trimestres jusqu'à 65 ans	<b>8</b>
Nombre de trimestres manquant pour atteindre 160	<b>5</b>



Le plus petit nombre est retenu, soit 5 trimestres soit une décote de :  
 $1,25 \% \times 5 = \mathbf{6,25 \%}$ .

## Exemple de **surcote**

Départ à la retraite	Trimestres d'assurance	
	Justifiés *	Ouvrant droit à surcote
<b>63 ans</b>	<b>164 trimestres</b>	<b>4 trimestres</b>

\* Par trimestre supplémentaire cotisé au-delà de la durée requise, après 60 ans et postérieurement au 01/01/2004

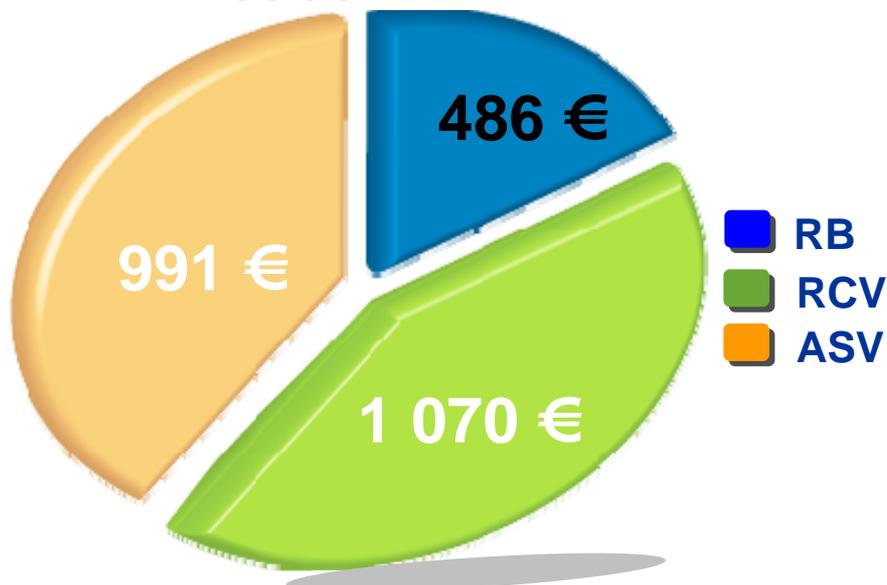


La retraite est calculée avec une majoration définitive de :  
 $0,75 \% \times 4 = \mathbf{3 \%}$ .

# Allocations moyennes versées

Montant mensuel – base 2<sup>e</sup> trimestre 2009

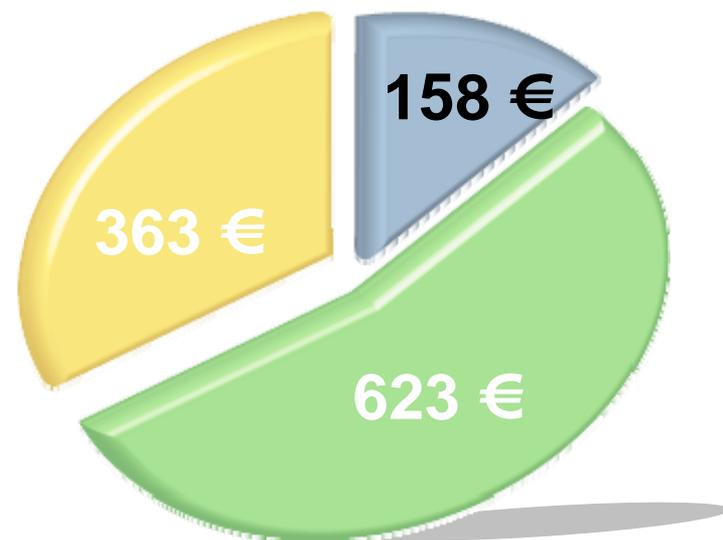
## Médecin



Total des 3 régimes (\*)

**2 547 €** par mois

## Conjoint survivant retraité



Total des 3 régimes (\*)

**1 144 €** par mois

(\*) avant prélèvements sociaux : CSG et CRDS.

# Conjoint collaborateur - Statut

**Le conjoint marié ou pacsé  
d'un médecin libéral  
qui participe de manière régulière  
à l'activité professionnelle au sein du cabinet  
sans percevoir de rémunération  
et sans avoir la qualité d'associé  
est considéré comme conjoint collaborateur.**



# Conjoint collaborateur - Affiliation



## Après de l'URSSAF

Le médecin doit déclarer le statut de son conjoint auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE-URSSAF).



## Après de la CARMF

Le médecin doit envoyer la déclaration en vue d'affiliation complétée en y joignant la copie de la notification de la déclaration de statut enregistrée par le CFE-URSSAF.

*La date d'affiliation est fixée au premier jour du trimestre civil qui suit le début de la collaboration.*

# Conjoint collaborateur Régime de Base – 3 choix

## Cotisations 2009

**Exemple** : Revenu du médecin 80 000 €

	Conjoint	Médecin
<b>1</b> Revenu forfaitaire .....	1 254 €	3 321 €
<b>2</b> Sans partage d'assiette taux <b>25 %</b> .....	1 720 €	3 321 €
ou <b>50 %</b> .....	2 681 €	
du revenu du médecin		
<b>3</b> Avec partage d'assiette taux <b>25 %</b> .....	830 €	2 491 €
ou <b>50 %</b> .....	1 661 €	1 661 €
du revenu du médecin		

# Conjoint collaborateur Régime de Base

## Allocations 2009

Montant annuel versé  
pour **10 ans**

### Cotisations

### Retraites

<b>1</b>	Revenu forfaitaire .....	<b>1 186 €</b>
<b>2</b>	Taux <b>25 %</b> .....	<b>1 626 €</b>
	ou <b>50 %</b> .....	<b>2 412 €</b>
<b>3</b>	Avec partage d'assiette	
	taux <b>25 %</b> .....	<b>640 €</b>
	ou <b>50 %</b> .....	<b>1 280 €</b>

# Conjoint collaborateur Retraite et prévoyance

## Retraite personnelle

Le versement des cotisations annuelles ouvre droit à l'acquisition de points et de trimestres d'assurance dans les mêmes conditions que pour le médecin. Toutefois, en cas de partage d'assiette les limites des deux tranches de revenus sont réduites pour le conjoint et le médecin dans la même proportion que la fraction choisie.

Si le conjoint a exercé une autre activité professionnelle, salariée par exemple, les trimestres d'assurance acquis à ce titre se cumuleront avec ceux attribués par la CARMF pour la détermination de la durée d'assurance totale dans la limite de 4 trimestres par année civile.

## Prévoyance

La loi prévoit l'affiliation obligatoire au régime Invalidité-Décès. Les textes d'application restent à paraître.

# Cumul retraite / activité libérale

## Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 : nouvelles dispositions



Les retraités qui le souhaitent peuvent **sans limitation** cumuler leur retraite et le revenu d'activité dès leurs 60 ans sous certaines conditions, et dans tous les cas à 65 ans, sous réserve d'avoir fait liquider l'ensemble de leurs droits à pensions auprès de tous les régimes de retraite obligatoires (Base et complémentaires) dont ils ont relevé.

Les anciennes dispositions restent applicables aux médecins ne remplissant pas ces conditions.

# Cumul retraite / activité libérale

## Les limites de revenus ne sont pas appliquées :

- aux revenus tirés de la participation à la permanence des soins,
- aux revenus tirés des activités à caractère artistique, littéraire ou scientifique, exercées accessoirement avant la liquidation de la pension de retraite, ainsi que les revenus tirés de la participation à des activités juridictionnelles ou assimilées, de consultations données occasionnellement, de la participation à des jurys de concours publics ou à des instances consultatives ou délibératives réunies en vertu d'un texte législatif ou réglementaire.

# Cumul retraite / activité libérale

Avec limitation

Possibilité d'exercer une activité libérale procurant des revenus nets inférieurs à :

**44 600 €**

(130 % du PSS)

pour les médecins ayant pris leur retraite **après** leur 65<sup>e</sup> anniversaire.

**34 308 €**

(1 PSS)

pour les médecins ayant pris leur retraite **avant** leur 65<sup>e</sup> anniversaire.

**En cas de dépassement, le versement de la pension est suspendu.**

Les retraités au titre de l'inaptitude n'ont pas droit au cumul avant 65 ans.

Les bénéficiaires de l'ADR (MICA) doivent attendre de percevoir leur retraite pour reprendre une activité à l'exception de la participation à la permanence des soins.

# Cumul retraite / activité libérale

## Cumul avec limitation

### Médecins ne remplissant pas les nouvelles conditions

Cotisations 2009(\*)

Médecin retraité avant 65 ans		Revenu 34 308 € <sup>(1)</sup>	Reprise d'activité <sup>(2)</sup>
Base (provisionnelle)	Tranche 1	2 508 €	585 €
	Tranche 2	82 €	-
Complémentaire		3 156 €	0 €
ASV	secteur 1	1 320 €	1 320 €
	secteur 2	3 960 €	3 960 €
ADR		24 €	0 €
Total	secteur 1	7 090 €	1 905 €
	secteur 2	9 730 €	4 545 €

(1) Plafond de Sécurité sociale en 2009.

(2) Plus de 2 ans après le départ en retraite.

(\*) dans l'attente du décret.

# Cumul retraite / activité libérale

## Cumul avec limitation

### Médecins ne remplissant pas les nouvelles conditions

Cotisations 2009(\*)

Médecin retraité après 65 ans		Revenu 44 600 € <sup>(1)</sup>	Reprise d'activité <sup>(2)</sup>
Base (provisionnelle)	Tranche 1	2 508 €	585 €
	Tranche 2	247 €	-
Complémentaire		4 103 €	0 €
ASV	secteur 1	1 320 €	1 320 €
	secteur 2	3 960 €	3 960 €
ADR (*)		31 €	0 €
Total	secteur 1	8 209 €	1 905 €
	secteur 2	10 849 €	4 545 €

Calculateur de  
cotisations sur

<http://www.carmf.fr>

(1) 130 % du plafond de Sécurité sociale en 2009.

(2) Plus de 2 ans après le départ en retraite.

(\*) dans l'attente du décret.

# Cumul retraite / activité libérale

## Calcul de cotisations(\*)

Les cotisations des régimes de Base et Complémentaire peuvent être calculées, sur demande du médecin, sur un revenu estimé, avec régularisation deux ans après sur le revenu définitif.

Ce revenu est rectifiable sans majorations de retard jusqu'en août de l'année en cours.

Si le revenu définitif est supérieur de plus d'un tiers au revenu estimé, une majoration de retard de 5% est appliquée au supplément de cotisations exigible.

*(\*) dans l'attente du décret.*

# Cumul retraite / activité libérale

## Dispense de cotisations

Les médecins retraités effectuant des remplacements peuvent demander à être dispensés des cotisations CARMF sous deux conditions :

- s'ils ne sont pas assujettis à la taxe professionnelle
- si leurs revenus non salariés nets restent inférieurs à **11 000 €**

Ces deux conditions doivent être remplies simultanément.



# Cumul retraite / activité libérale

## Contrat RCP

Il est conseillé au médecin retraité qui envisage de reprendre à court terme une activité médicale libérale, de **maintenir** son adhésion à son assurance responsabilité civile professionnelle (RCP).

La souscription d'un nouveau contrat lors de la reprise d'activité libérale entraînerait une augmentation considérable de la prime d'assurance du fait de l'accroissement - présumé par les assureurs - du risque lié à l'âge.

# Réversion du régime de Base

## Conditions

### Âge

Suite à la LFSS 2009, la condition d'âge a été rétablie à :  
**55 ans** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, ou **51 ans** si le conjoint est décédé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Plafond annuel de ressources

Personne seule : **18 116,80 €**

ou du ménage : **28 986,88 €** si le conjoint vit de nouveau en couple (PACS, concubin, conjoint).

*Le contrôle des ressources cesse 3 mois après la date à laquelle le conjoint survivant perçoit l'ensemble de ses pensions (Base et Complémentaires) ou à 60 ans s'il ne peut prétendre à ces pensions.*

### Durée de mariage

Pas de condition de durée de mariage.  
(pas de suppression de droits en cas de remariage)

# Réversion du régime de Base

## Loi de Financement de la Sécurité sociale 2009 : Nouvelles dispositions en attente du décret

À compter de 2010 :

Une majoration de la pension de **11,5 %** pourra être accordée à partir de 65 ans pour porter à **60 %** les pensions de réversion si les avantages personnels de retraite et de réversion servis par les régimes de base et complémentaires n'excèdent pas un plafond (800 € par mois).

# Réversion du régime de Base

## Ressources prises en compte

### Revenus

- Professionnels (un abattement de 30 % sera opéré à la liquidation des droits si le conjoint survivant est âgé de 55 ans ou plus),
- De remplacement (indemnités journalières, invalidité...),
- Retraites personnelles, ensemble des rentes viagères,
- Retraites de réversion des régimes de Base.

### Autres revenus

- Avantages en nature (nourriture, logement...),
- Pensions alimentaires, revenus de mise en gérance...

### Biens mobiliers et immobiliers propres

Un revenu de 3 % de la valeur de ces biens est retenu.

### Donations

Un pourcentage est retenu comme revenu pour évaluer les biens donnés (3 % si moins de 5 ans, 1,5 % entre 5 et 10 ans et 11,797 % si donation à un tiers depuis moins de 10 ans).

# Réversion du régime de Base

## Ressources exclues

### du médecin avant son décès

- ses revenus professionnels,
- ses retraites,
- ses biens personnels.

### du conjoint survivant

- ses retraites de réversion des régimes complémentaires et loi «Madelin»,
- sa rente du régime obligatoire Invalidité-Décès,
- ses prestations familiales...

- la valeur de la résidence principale,
- les biens issus de la communauté.

# Réversion du régime de Base

## Calcul de la Pension

Taux : **54 %** de la retraite du médecin sous condition d'âge et de ressources.

## Pension minimale

Durée d'assurance du médecin  
**60 trimestres minimum**  
(15 années tous régimes de Base confondus).

Montant annuel

**3 162,28 €**  
en 2009

Si le médecin ne réunit pas 60 trimestres d'assurance, ce minimum est réduit proportionnellement au nombre de trimestres d'assurance justifiés.

Déclaration de ressources et notice disponibles sur :

<http://www.carmf.fr>